

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

D2023/32

L'an deux mille vingt-trois, et le 29 juin, à 18 heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué en date du 22 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RÉMY, au siège du syndicat sur la commune de Montgeard (31560).

Étaient présents : Jean-Luc ALASSET, Laurette BEAUMONT, Patrick BECOURT, Daniel BELONDRADE, Thierry BONCOURRE, Jean-Louis BOUSQUET, Pierre-Yves CAILLAT, Aurélie CANTIE, Danielle DALE, Serge DEJEAN, Christophe DEMESSANCE, Claude DIDIER, Eric GALAUP, Jean-Jacques GIMENO, Sylvain JUSTAUT, Muriel LACHEROY, Denis LEMOINE, Dominique MARQUET, Joël MASSACRIER, Guy MERCADIE, Olivier MEROU, Marc METIFEU, Marc MIRANI, Mickaël PAGNAC, Jean-Louis REMY, Jean-Pierre ROCHETTE, Michel TOUJA, Jean-Pierre WASSER

Étaient absents ou excusés : Christian ANDRIEU, Serge BERENGUER, Henri-Pierre BRANCOURT, Michel DEL PONTE, Christophe FREZOU, Gisèle GIUGLARO ANTONY, Serge KONDRYSZYN, Didier LAURENS, Dominique LLANAS, Jean-Louis MAGGIOLO, Serge MARQUIER, Eric MARTY, René PACHER, Patrick PALLEJA, Francette ROS NONO, Delphine TATAREAU, Christine VALLES.

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis BOUSQUET

### **APPEL D'OFFRES : MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESERVOIRS DE MONTESQUIEU-LAURAGAIS, LAGRACE-DIEU ET UNE BACHE DE L'USINE (ID : 932485)**

Le Schéma Directeur d'Eau Potable du SPEHA a permis de planifier des travaux des réhabilitation des réservoirs de Montesquieu Lauragais, Lagrâce-Dieu et d'une bache (réservoir) à l'usine d'eau potable.

Une consultation par appel d'offres a été lancée le 14 avril 2023 et la remise des offres a été fixée au 15 mai 2023 à 12h00. Le Dossier de consultation a été rédigé par le cabinet Arragon, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande. L'offre comprend un seul lot.

Deux (2) entreprises ont remis des offres :

- ETANDEX
- SAS LAURIERE et FILS groupé avec FREYSSINET et HYDRO ELEC SERVICE.

Pour rappel, les critères d'évaluation des offres et leur pondération stipulés dans le Règlement de consultation sont les suivants :

- 1) Valeur technique (65 %),

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 10/07/2023



ID : 031-200079804-20230629-D2023\_32-DE

- 2) Prix (35 %).

Après négociation et analyse des offres réalisées par la Cabinet Arragon, selon les critères de choix du règlement de la consultation, l'appréciation générale est la suivante :

**APRES NÉGOCIATION**

<b>ENTREPRISE / GROUPEMENT</b>	<b>Appréciation après pondération du critère n°1 "Valeur technique de l'offre" (sur 65 points)</b>	<b>Appréciation après pondération du critère n°2 : "Prix des prestations" (sur 35 points)</b>	<b>Appréciation Générale (sur 100 points)</b>	<b>Classement</b>
Groupement LAURIERE TP/ FREYSSINET / HYDRO ELEC SERVICE (variante)	65/65	35.0/35	100/100	<b>1er</b>
Entreprise ETANDEX (variante)	64.3/65	33.3/35	97.6/100	2nd

L'offre variante du groupement LAURIERE TP / FREYSSINET/HYDRO ELEC SERVICE apparait comme l'offre la mieux-disante pour un montant total (Tranche ferme + tranche conditionnelles) de 587 274,00 € HT.

Pour rappel, l'estimation initial réalisée par le cabinet Arragon était de 560 464 € HT.

Après avis de la commission des marchés en date du 29 juin 2023, Monsieur le Président propose de retenir l'offre du groupement *LAURIERE TP/ FREYSSINET/HYDRO ELEC SERVICE*.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre du groupement suivant : *LAURIERE TP/ FREYSSINET/HYDRO ELEC SERVICE représenté par*

SAS LAURIERE ET FILS  
4, rue de Lagut  
24400 SAINT FRONT DE PRADOUX

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ainsi que toutes pièces associées.

Ampliation de la présente sera affichée au siège du Syndicat et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Le Président  
Jean-Louis RÉMY



Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 10/07/2023



ID : 031-200079804-20230629-D2023\_32-DE